

Règlement intérieur

1- Domaine d'action

Ce règlement intérieur du HANDBALL PAYS DE SAINT MARCELLIN vient en complément des statuts pour préciser quelques règles de fonctionnement. Il peut être modifié et complété chaque année, adopté par l'assemblée générale.

2- Bureau

Indépendamment des membres définis dans les Statuts, le club comprend des commissions ainsi nommées : arbitrage, sportive, administrative, communication. Une commission est composée de membres licenciés à l'association pour l'année en cours.

Ces personnes nommées sont responsables des actions menées par leur commission, et doivent faire un compte-rendu de celles-ci lors des différentes réunions auxquelles elles sont convoquées. De plus, chaque année, elles doivent proposer à l'Assemblée Générale les projets qu'elles entendent développer au cours de la saison suivante.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois du 15 août au 30 juin de l'année suivante.

Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions, selon un ordre du jour prédefini. En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité des membres présents (quorum exigé), par vote à main levée, sauf si un des membres exige un vote à bulletin secret.

3- Responsabilité

3-1 L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant. Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle et le jeu sont interdits en dehors de la présence d'un responsable de l'Association. En fin de séance, la responsabilité de l'entraîneur cesse après l'heure officielle de fin d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de départ. Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant évoluant en dehors des structures du HANDBALL PAYS DE SAINT MARCELLIN alors qu'il est censé y être.

IMPORTANT: Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, le conseil d'administration du club se réserve le droit de se retourner contre lui - ou ses parents s'il est mineur - et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice ou des amendes fédérales. Il s'expose également à des sanctions qui pourraient être décidées par le conseil d'administration.

3-2 En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre du système licence – assurance de la FFHB, le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel (disponible auprès des entraîneurs). Cette déclaration est envoyée à la mutuelle par l'adhérent après visa du club.

4- Déplacements

Pour les déplacements des différentes équipes, il est souhaitable que chaque famille effectue au moins un déplacement dans le cadre de l'équipe de son enfant, suivant le planning établi par le club.

Pour les déplacements aux différentes compétitions, les dépenses de péage d'autoroute sont prises en charge par le club (voir les modalités avec les entraîneurs).

Le « transporteur » s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées et que son véhicule est en parfait état de marche.

Mesures fiscales en faveur du bénévolat : pour ceux qui le souhaitent, le renoncement à l'indemnité de déplacement donne droit à une attestation de déduction fiscale qui sera établie par le club (ce renoncement étant considéré comme un "don aux œuvres", 66 % du montant des frais engagés pourront être déduits des impôts).

5- Modalités d'inscription

4-1 Dépôt des dossiers

Il faut **impérativement** être licencié à la F.F.H.B. pour participer aux activités du club (matches, entraînements, tournois, etc.) ; pour cela, l'adhérent doit avoir remis son dossier complet au club, soit dans l'enveloppe globale (fournie) :

La fiche d'inscription (avec autorisation parentale pour les mineurs)

Le certificat médical (de préférence sur le bordereau de la Ligue)

Le formulaire de la Ligue

2 photos d'identité (avec le nom du licencié au dos)

La photocopie de la carte d'identité (pour les nouveaux uniquement)

Le règlement total par chèque(s) (avec le nom du licencié au dos)

2 enveloppes timbrées (tarif normal) avec l'adresse du licencié ou du parent responsable

Chèque de caution (mutations uniquement)

Concernant les mutations, la 1^{ère} année, 50% sont à la charge du licencié et 50% à la charge du club. La 2^{ème} année, le licencié est remboursé des 50% versé la 1^{ère} année.

4-2 Cotisations

Pour le versement de la cotisation, le conseil d'administration peut accorder un délai supplémentaire ou un échelonnement à toute personne qui en fait la demande. Cependant, toute situation non justifiée ni régularisée au 31 décembre de la saison en cours fera l'objet

d'une relance; sans réponse sous quinze jours, toute activité au sein du club sera suspendue jusqu'à régularisation.

6- Assurance

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'Association. L'assurance couvre les dépenses en complément de la Sécurité Sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'Association ne couvre par le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc...)

7- Obligations du club

En tenant compte des contraintes liées à l'âge des adhérents, les responsables du HANDBALL PAYS DE SAINT MARCELLIN s'efforcent de mettre en place des compétitions et des entraînements pour chaque catégorie d'âge représentées. Des aménagements particuliers peuvent être effectués en fonction des disponibilités des entraîneurs. Ces dispositions sont réexaminées chaque début de saison.

L'information des matches donnée lors de chaque entraînement, fait l'objet d'un affichage au gymnase et sur le site du club. Un calendrier général des matches de la saison est remis à chaque membre dès sa diffusion par les instances fédérales.

Un local à matériel, fermé à clé, est à la disposition des entraîneurs. Chaque utilisateur est tenu de vérifier que ce local est bien fermé lors de son départ.

Des équipements et des ballons sont à la disposition des entraîneurs, dans le local à matériel. Ils sont sous la responsabilité des entraîneurs les utilisant.

En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur doit en aviser le Bureau ou le responsable matériel.

Le local à matériel est strictement interdit aux enfants, seul les entraîneurs sont habilités à y pénétrer.

Le maillot du match et le short sont fournis par le club.

8- Obligation du joueur

Chaque licencié se doit de respecter ce présent règlement, ainsi que les différentes chartes mises en place par le club (joueur et spectateur). Il est responsable du matériel qui lui est confié. (maillots, ballons etc...)

L'accès au gymnase peut être refusé à ceux et celles qui ne sont pas munis d'une deuxième paire de chaussures propres réservées à l'usage en salle, et d'une tenue adéquate.

Chaque vestiaire est équipé de douches; il est important que chaque joueur se munisse de son nécessaire de toilette.

Le règlement propre aux gymnases doit impérativement être respecté.

Tout licencié est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser l'entraîneur. Le non-respect de cet article peut entraîner la suspension, d'un ou plusieurs matchs en cas de récidive.

Chaque licencié est tenu de répondre aux différentes convocations émises par le bureau : préparation manifestation, assemblée générale...

Tout manquement à ces règles peut faire l'objet d'une étude et d'éventuelles sanctions par le bureau.

9- Droit à l'image

Tout adhérent autorise sans contrepartie le HANDBALL PAYS DE SAINT MARCELLIN ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, quel que soit le support utilisé.

Le HANDBALL PAYS DE SAINT MARCELLIN ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'image de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le HANDBALL PAYS DE SAINT MARCELLIN se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter :

Clelia GANGUET secrétaire général,
Hbpsm38@stmarcellinhandball.fr
ou
Gilles VICAT, président,
Gillesvicat38@gmail.com